

Commune de 01540 VONNAS

Nombre de

Membres

En exercice : 23

Qui ont pris part au vote : 22

Pour : 22

Date de la convocation : 12 mars 2025

Séance du 18 mars 2025

Délibération 2025-03-18 - 06

L'an deux mil vingt-cinq le 18 mars

À 19h15, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal, en mairie de Vonnas sous la présidence de **Monsieur Alain GIVORD**, Maire

PRESENTS :

GIVORD Alain

CARJOT Jean-François

DESMARIS Elodie

GIVORD Jean-Louis

DUCLOS Nathalie

RABUEL Claude

BERTHOUD Françoise

THIBERT Karine

TRONCY René

LAURENT Michèle

GABILLET Guy

PERROUD Marie-Françoise

DUBOIS Françoise

TRESSELT Nadine

LEQUEUX Sébastien

NIZET Cécile

MIGNOT Catherine

RAVOUX Christian

Secrétaire de séance : Karine THIBERT

Absent(e) excusé(e) : Cédric GREGOIRE, Alexandre DESRAYAUD, Caroline TROUILLOUX, Serge DUMARAIS, Ufuk YUKSEL,

Pouvoirs : Cédric GREGOIRE donne pouvoir à Jean-François CARJOT, Serge DUMARAIS donne pouvoir à Sébastien LEQUEUX, Ufuk YUKSEL donne pouvoir à Jean-Louis GIVORD, Alexandre DESRAYAUD donne pouvoir à Claude RABUEL.

OBJET : Tarifs de la vogue annuelle

Signature

Le Maire

Alain GIVORD

Accusé de réception en préfecture
210104576-20250318-2025-03-18-06-DE
Date de réception préfecture : 24/03/2025

OBJET : Tarifs de la vogue annuelle

Le Maire expose que la vogue annuelle aura lieu prochainement. A cette occasion, il y a lieu de fixer les tarifs des emplacements des forains qui s'installent sur la Place Ferdinand pendant la période de la vogue annuelle, de préciser des points réglementaires d'utilisation du parking Nord du Collège et des conditions d'utilisation de la Place Ferdinand et des obligations de chacun.

Il est proposé au Conseil Municipal, les tarifs et les conditions ci-après :

- 2,50 € le mètre linéaire,
- 12 € à titre de forfait journalier d'installation,

Concernant l'utilisation du parking Nord du Collège, l'accès à ce parking est exclusivement réservé aux forains qui sont installés sur la Place Ferdinand et ce, uniquement pendant la période de la vogue annuelle.

Chaque forain installé sur le parking Nord du Collège devra s'assurer des branchements au tabouret du réseau des eaux usées, en cas de déversement dans la rivière « Le Renon » situé à proximité, le forain pris en flagrant délit s'exposera aux infractions légales en vigueur à cette période, tant auprès de la Municipalité, de la Société de Pêche que du syndicat des rivières, ces infractions pouvant être le cas échéant cumulatives.

Un passage devra rester libre pour permettre l'accès des camions de livraison à la cantine du collège, pendant toute la période d'installation des forains sans aucune exception. Ce passage sera défini par la municipalité au moyen de barrières.

S'agissant de l'eau potable, il est de la responsabilité de la Municipalité de contacter la Société SOGEDO pour la mise en place d'un compteur sur la borne incendie situé à proximité du Collège, au minimum une semaine avant l'arrivée des riverains. La consommation de celle-ci restant à la charge de la Commune.

Concernant les emplacements des manèges sur la Place Ferdinand, les forains seront installés par le garde-champêtre, à l'issue du marché, à compter du jeudi 14 heures précédant l'ouverture de la vogue jusqu'au mercredi suivant au plus tard 22 Heures. La place Ferdinand devant être libre le jeudi matin 6 heures pour permettre l'installation du marché.

Les forains veilleront à ce que leurs installations cessent leurs activités à partir de minuit afin d'éviter tout tapage nocturne et dans le respect de la tranquillité des riverains.

Concernant l'électricité, les forains feront leur affaire personnelle auprès d'ENEDIS pour l'installation d'un compteur qui permettra au fournisseur d'énergie la facturation directement aux usagers concernés. La municipalité veillera au respect de cette installation et aux branchements des utilisateurs concernés.

Concernant les ordures ménagères, la municipalité installera sur le parking Nord du Collège trois containers pour les ordures ménagères, dont le coût de l'enlèvement reste à la charge de la municipalité comme les années précédentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer les tarifs des emplacements des forains pour la fête foraine annuelle, de la manière suivante :

- 2,50 € le mètre linéaire,
- 12 € à titre de forfait journalier d'installation,

DTT que l'accès du parking Nord du Collège est exclusivement réservé aux forains qui sont installés sur la place Ferdinand, et ce, uniquement pendant la période de la vogue annuelle.

DIT que chaque forain installé sur le parking Nord du Collège devra s'assurer des branchements au tabouret du réseau des eaux usées, en cas de déversement dans la rivière « Le Renon » situé à proximité, le forain pris en flagrant délit s'exposera aux infractions légales en vigueur à cette période, tant auprès de la Municipalité, de la Société de Pêche que du syndicat des rivières, ces infractions pouvant être le cas échéant cumulatives.

DIT qu'un passage devra rester libre pour permettre l'accès des camions de livraisons à la cantine du collège, pendant toute la période d'installation des forains sans aucune exception. Ce passage devant être délimité par la municipalité au moyen de barrières installées par cette dernière.

DIT qu'il est de la responsabilité de la Municipalité de contacter la Société SOGEDO pour la mise en place d'un compteur sur la borne incendie situé à proximité du Collège, dont la consommation pour la période de la vogue annuelle est à la charge de la Municipalité.

DIT que le garde-champêtre, installera les forains à l'issue du marché, soit à compter du jeudi 14 heures précédant l'ouverture de la vogue jusqu'au mercredi suivant au plus tard 22 Heures. La place Ferdinand devant être libre le jeudi matin 6 heures pour l'installation du marché.

DIT que les installations cesseront leurs activités à minuit dans le respect de la tranquillité des riverains.

DIT que les forains présents sur la vogue place Ferdinand feront leur affaire personnelle auprès d'ENEDIS pour l'installation d'un compteur permettant au fournisseur d'énergie la facturation directement aux usagers concernés et que la municipalité veillera au respect de cette installation et aux branchements des utilisateurs concernés.

DIT que la municipalité installera sur le parking Nord du Collège trois containers pour les ordures ménagères, et que le coût de l'enlèvement sera à la charge de la municipalité comme les années précédentes.

DIT qu'une copie de la présente délibération sera adressée à chacun des forains.

DIT que préalablement à leur installation, les forains devront remettre en mairie, au plus tard, un mois avant la manifestation, le dossier d'installation, comprenant pièce d'identité en cours de validité, extrait Kbis, le contrôle technique à jour du manège, attestation d'assurance en cours de validité, le règlement de l'emplacement, à défaut de dossier complet, le forain défaillant ne pourra s'installer sur le domaine public.

DIT que la présente délibération est prise de manière permanente, toutefois le Conseil Municipal se réserve la possibilité de la modifier à tout moment si bon lui semble.

*ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE
ET AFFICHAGE EN DATE DU*

24 MARS 2025

**Adopté à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Alain GIVORD**



Accusé de réception en préfecture
004-246404576-20250318-2025-0318-06-DE
Date de réception préfecture : 24/03/2025

Accusé de réception en préfecture
001-210104576-20250318-2025-03-18-06-DE
Date de réception préfecture : 24/03/2025